CAMORS
KAMORZH

Rue des Korrigans

Dossier n°4761

# Les Jardins de Marylise

## Plan du lot N° 8

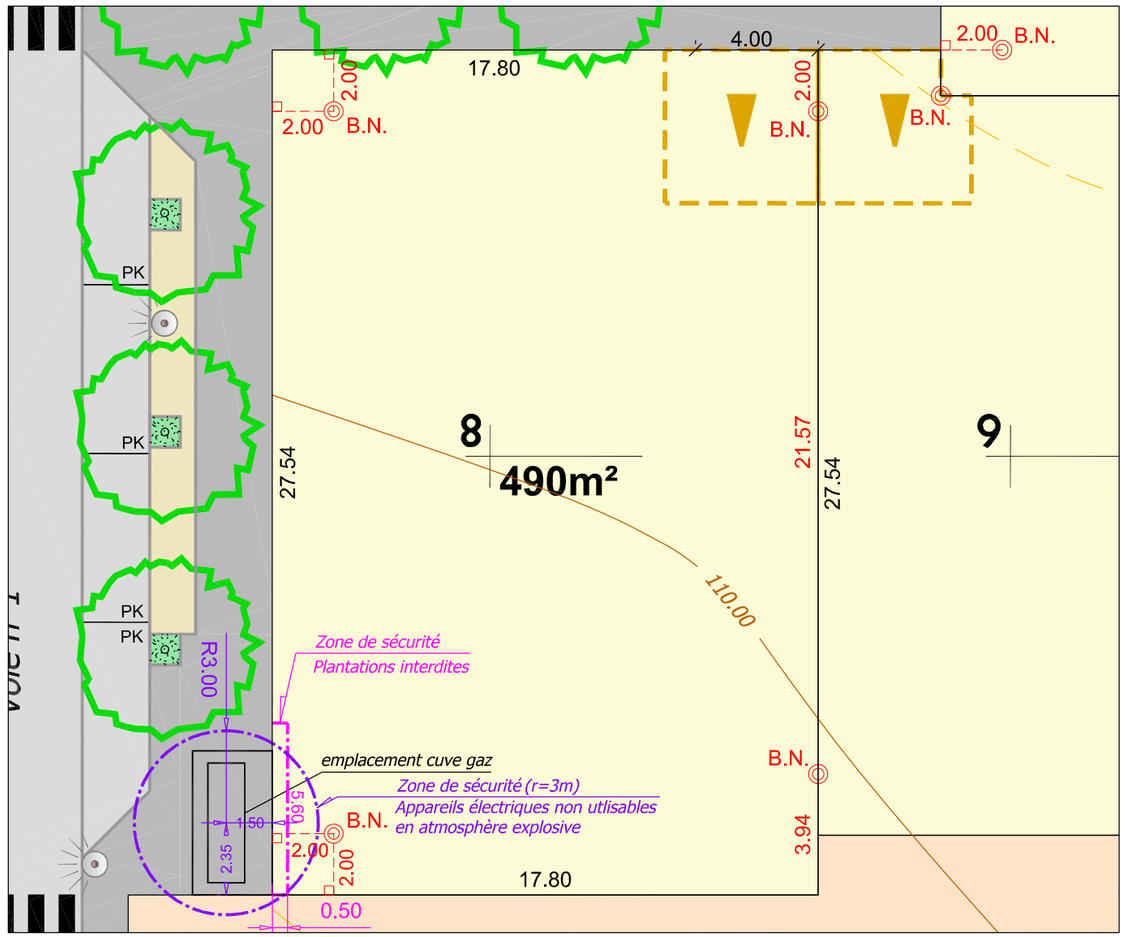


Echelle 1/200

### Légende

- périmètre du lotissement
- 13.00 altimétrie du terrain naturel
- espaces privatifs (lot libre de constructeur)
- espaces privatifs (habitat collectif)
- 8 / 490m² numéro / contenance du lot
- accès véhicules et aire de stationnement non close / position préconisée
- accès véhicules et aire de stationnement non close / position obligatoire
- accès véhicules interdit
- zone d'accroche obligatoire des constructions (de 3 à 5m)sur une longueur de 2 à 5m
- orientation obligatoire du faîtage principal de la construction
- PK chaussée / trottoir / stationnement
- engazonnement / couvre-sol / sablage
- talus boisé existant
- arbre tige sur espace vert
- lampadaire d'éclairage public
- aire de regroupement des conteneurs ordures ménagères
- cuve de gaz enterrée

- BE borne pré existante au lotissement
- BN borne nouvelle

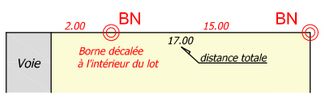


## DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

PERMIS D'AMENAGER N° PA 056 031 12 P0002 du 18/03/2013

PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF: en cours d'instruction

N° du lot : 08

Référence cadastrale : Section ZD N° 413

Surface : 490 m²

Surface maximum de plancher : 250 m²

La surface résulte d'un bornage réalisé:

- le 22/04/2015 pour les limites extérieures, pré-existantes au lotissement
- le 22/04/2015 pour les limites intérieures dans le lotissement

Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme:
"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une ZAC par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat...".

Article L.316-3-1 du Code de l'Urbanisme:
"A compter de la délivrance de l'autorisation de lotir, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. Elle ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter...".

Etabli le 30/07/2015

Laurent MARTIN Géomètre Expert D.P.L.G.

## SITUATION DANS LE LOTISSEMENT

( sans échelle )




Maître d'Ouvrage

GROUPE LB Habitat
Le Foyer d'Armor
21 rue Jules Legrand
56323 - LORIENT Cedex


Laurent MARTIN SARL

GEOMETRE - EXPERT D.P.L.G.
BUREAU D'ETUDES V.R.D.

LORIENT
Centre d'Affaires La Découverte
Immeuble LIZARD
39 rue de la Villeneuve - 56100 LORIENT
Tél. : 02 97 64 44 43 - Fax : 02 97 64 03 93
geo-martin.lorient@orange.fr

GUIDEL
2b rue du puits
56520 GUIDEL
Tél. : 02 97 65 96 84 - Fax : 02 97 65 99 93
geo-martin.guidel@orange.fr